

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES-FORMATION
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 MARS 2025

P.V. n° 138
Dossier n° 14

Objet : Taux de promotion des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au taux de promotion des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025,

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 11 mars 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver, au titre de l'année 2025, les taux de promotion des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels suivants :
 - Commandant : 23 %
 - Lieutenant-colonel : 25%

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU